

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 16 JUIN 2020

Date de la convocation : 9 juin 2020

Nombre de délégués :

- en exercice : 56 - votants : 56 - présents : 55

L'an deux mille vingt, le 16 juin, à 19 heures, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente Blanche de Castille de Lorris sous la présidence de Monsieur Albert FEVRIER.

Etaient présents : Monsieur Jean-Marc POINTEAU, Monsieur Claude GERMAIN, Monsieur Jean-Jacques MALET, Madame Mireille SAVAJOLS, Monsieur François JOURDAIN, Monsieur Hervé VASSEUR, Monsieur Christian CHEVALLIER, Monsieur Dominique DAUX, Madame Isabelle ROBINEAU, Monsieur Dominique BLONDEAU, Monsieur Florent DE WILDE, Madame Danielle HURE, Madame Véronique FLAUDER-CLAUS, Madame Christèle BEZILLES, Madame Christiane FLORES, Monsieur Philippe POIRIER, Monsieur André POISSON, Monsieur Pierre MARTINON, Monsieur Albert FEVRIER, Madame Nathalie BRISSET, Madame Valérie MARTIN, Monsieur Daniel TROUPILLON, Madame Corinne GERVAIS, Monsieur Philippe KUTZNER, Monsieur Pascal OZANNE, Monsieur Alain THILLOU, Monsieur Yves BOSCARDIN, Monsieur Alain GERMAIN, Mme Marion CHAMBON, Monsieur Jacques HEBERT, Monsieur André PETIT, Madame Marie-Christine FONTAINE, Monsieur Philippe MOREAU, Monsieur Jean-Luc PICARD, Madame Maryse TRIPIER, Monsieur Philippe GILLET, Madame Stéphanie WURPILLOT, Madame Marie-Annick MARCEAUX, Monsieur André LEBOEUF, Monsieur Thierry BOUTRON, Monsieur Claude FOUASSIER, Monsieur Richard SENEGAS, Monsieur Alain DEPRUN (suppléant de Madame Brigitte LEFEBVRE), Monsieur Yohan JOBET, Madame Bérengère MONTAGUT, Monsieur André JEAN, Madame Mélusine HARLE, Monsieur Patrice VIEUGUE, Monsieur SELSCHOTTER (suppléant de Monsieur Wondwossen KASSA), Madame Evelyne COUTEAU, Monsieur Joël DAVID, Monsieur Jean-Marie CHARENTON, Monsieur Daniel LEROY, Madame Christiane BURGEVIN.

Etaient également présents les membres du bureau non conseillers communautaires : Monsieur Alain GRANDPIERRE, Monsieur Bernard MOINEAU.

Absents excusés : Madame Lysiane CHAPUIS donnant pouvoir à Monsieur Albert FEVRIER.

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire : Monsieur François JOURDAIN

Ordre du Jour :

- 1. Présentation synthétique de l'action communautaire**
- 2. Réflexion à mener autour des futures commissions spécialisées - Présentation des thématiques**
- 3. Délégations opérées de plein droit au profit du président par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 - Proposition de maintien**
- 4. Présentation du dispositif d'aide aux entreprises**
- 5. Budget principal - Décision modificative n° 1**
- 6. Fixation des taux de TEOM 2020 pour le SMICTOM de Gien et le SMIRTOM de Montargis**
- 7. Construction de la Gendarmerie de Châtillon-Coligny - Cession d'une parcelle à titre gracieux**
- 8. Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lorris**
- 9. Information sur le projet de groupement de commandes pour la réalisation d'un schéma directeur des réseaux d'eau/assainissement et d'eau pluviale**
- 10. Questions diverses**

Le procès-verbal du Conseil Communautaire en date du 10 mars est approuvé à l'unanimité.

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DONNEE AU PRESIDENT DANS LE CADRE DE L'ORDONNANCE DU 1^{ER} AVRIL 2020

D2020/018 : Travaux d'abattage à l'Arboretum des Barres à réaliser avant ouverture au public (mars 2020) - Devis à passer avec l'A.P.A.G.E.H. (Association Pour l'Avenir du Gâtinais Et de ses Habitants - 45200 Amilly) pour un montant de 2 675,00 € net.

D2020-019 : Remplacement de pièces sur les installations de la piscine de Bellegarde - Devis à passer avec ENGIE AXIMA (45800 Saint Jean de Braye) pour un montant de 2 383,20 € TTC.

D2020/020 : Remplacement du système de régulation de la vanne 3 voies, du servo-moteur et des sondes pour la piscine de Bellegarde - Devis à passer avec ENGIE AXIMA (45800 Saint Jean de Braye) pour un montant de 3 513,60 € TTC.

D2020/021 : Abonnement annuel pour une page Facebook dédiée à l'actualité des actions menées par la Communauté de Communes avec une publication hebdomadaire – Devis à passer avec la Société Centre France Publicité (63000 Clermont-Ferrand) pour un montant de 4 305,60 € TTC.

D2020/022 : Fourniture et pose des chaussettes pour les filtres diatomées pour le bassin de natation de Bellegarde - Devis à passer avec la société ENGIE AXIMA (45800 St Jean de Braye) pour un montant de 28 848,00 € TTC.

D2020/023 : Commande groupée de masques en tissus auprès de la société FIDEV pour l'ensemble des communes ayant signé une convention pour un montant de 44 820,00 € TTC.

D2020/024 : Achat d'un véhicule « Ford Transit Custom Kombi 320 » pour le SLAC à Lorris - Devis à passer avec la société GATICAR Montargis (45200 Amilly) pour un montant de 35 189,06 € TTC.

D2020/025 : Suspension des loyers pour tous les professionnels de santé pour cause de crise sanitaire pour les mois de mars, avril, mai et juin 2020.

D2020/027 : Suspension des loyers de l'ensemble des bâtiments d'activité pour les mois d'avril, mai et juin 2020.

D2020/028 : Achat de 3000 masques chirurgicaux entrant dans les mesures préventives contre le COVID 19 - Devis à passer avec la Société FIDEV (45000 Orléans) pour un montant de 2 340,00 € TTC.

D2020/029 : Marchés de travaux de voirie - Programme de Fauchage 2020 :

- **Lot 1 : Pôle Auvilliers/Quzouer sous Bellegarde** : passation d'un marché avec l'entreprise ELIBAST pour un montant de Huit Mille Cent Quatre Vingt Quatre Euros et Cinq Centimes HT (8 184,05 € HT) soit un montant de 9 820,86 € TTC.
- **Lot 2 : Pôle Mézières/Ladon/Chapelon/Villemoutiers** : passation d'un marché avec l'entreprise ELIBAST pour un montant de Six Mille Cinq Cent Vingt Deux Euros et Quarante Centimes HT (6 522,40 € HT) soit 7 826,88 € TTC.
- **Lot 3 : Pôle Fréville du Gâtinais/Quiers/ZA de Bellegarde** : passation d'un marché avec l'entreprise STN MAYNADIER pour un montant de Sept Mille Cinq Cent Trente Deux Euros et Quatorze Centimes HT (7 532,14 € HT) soit 9 038,57 € TTC.
- **Lot 4 : Commune de Châtillon-Coligny** : passation d'un marché avec l'entreprise CARROUET Aurélien pour un montant de Cinq Mille Six Cent Quarante Cinq Euros et Quarante Centimes HT (5 645,40 € HT) soit 6 774,47 € TTC.
- **Lot 5 : Commune de Montcresson** : passation d'un marché avec l'entreprise CARROUET Benoit pour un montant de Quatre Mille Soixante et un Euros HT (4 061,00 € HT) soit 4 873,20 € TTC.
- **Lot 6 : Commune de Nogent sur Vernisson** : passation d'un marché avec l'entreprise CARROUET Aurélien pour un montant de Cinq Mille Neuf Cent Quatre Vingt Quatorze Euros et Soixante Dix Sept Centimes HT (5 994,77 € HT) soit 7 193,72 € TTC.
- **Lot 7 : Pôle Chailly/Coudroy/Presnoy** : passation d'un marché avec l'entreprise ELIBAST pour un montant de Huit Mille Six Cent Trente Deux Euros et Quarante Centimes HT (8 632,40 € HT) soit 10 358,88 € TTC.

- Lot 8 : Pôle Thimory/ Ouzouer des Champs/ Saint Hilaire : passation d'un marché avec l'entreprise SELSCHOTTER pour un montant de Quatre Mille Cinq Cent Dix Neuf Euros et Quatre Vingt Quinze Centimes HT (4 519,95 € HT) soit 5 423,94 € TTC.
- Lot 9 : Commune de Varennes-Changy : passation d'un marché avec l'entreprise STN MAYNADIER pour un montant de Trois Mille Six Cent Vingt et Un Euros et Quatre Vingt Centimes HT (3 621,80 € HT) soit 4 346,16 € TTC.
- Lot 10 : Commune de Vieilles-Maisons : passation d'un marché avec l'entreprise STN MAYNADIER pour un montant de Quatre Mille Six Cent Quatre Vingt Seize Euros et Quatre Vingt Dix Huit Centimes HT (4 696,98 € HT) soit 5 636,38 € TTC.

D2020/030 : Sollicitation d'une aide au titre de la DSIL pour la création d'un centre de Formation à Nogent sur Vernisson pour un montant de 300 000 € soit 30% du montant maximum subventionnable de 1 000 000 €.

D2020/031 : Passation d'un bail à ferme avec la SCEA CROP, pour la parcelle cadastrée AC0337, pièce des Haies de Bonny, à Sainte Geneviève des Bois.

D2020/034 : Fourniture et pose d'un coffret filtration et d'un coffret de commandes local pour le bassin de natation de Lorris - Devis à passer avec la société PERRET (45260 Lorris) pour un montant de 10 784,87 € TTC.

D2020/035 : Fourniture et pose de menuiserie en PVC pour le bassin de natation de Châtillon-Coligny - Devis à passer avec la société DUPONT (45700 Montcresson) pour un montant total de 2 781,29 € TTC.

D2020/036 : Octroi d'une aide à l'entreprise First Charpentier dans le cadre du dispositif d'aide aux TPE, d'un montant de 2 154 €.

D2020/037 : Création d'un bouclage sur le réseau CTA avec la pose d'une vanne 3 voies et la création du réseau hydraulique pour le bassin de natation de Lorris - Devis à passer avec la société ENGIE AXIMA (45800 St Jean de Braye) pour un montant de 5 267,04 € TTC.

D2020/038 : Création d'une trappe de visite pour accéder au clapet « coupe-feu » ainsi que la fourniture et le remplacement de deux clapets « coupe-feu » pour le bassin de natation de Lorris - Devis à passer avec la société ENGIE AXIMA (45800 St Jean de Braye) pour un montant de 21 721,44 € TTC.

D2020/039 : Sollicitation d'un soutien financier de la Région Centre dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale du PETR du Montargois-en-Gâtinais pour la réalisation de l'année 5 du programme de rénovation de l'Eclairage Public, porté par la Communauté de Communes, sur le Châtillonnais.

D2020/040 : Programme de voirie 2020 – attribution du marché (12 lots).

- D'attribuer les lots 1 et 3 à 12 du marché de travaux de voirie 2020 à la SAS VAUVELLE.

N°	DESIGNATION	Montant HT
1	Secteur de Bellegarde (travaux à la charge de la communauté de communes)	310 193,40 €
3	Secteur de Lorris (travaux à la charge de la communauté de communes)	428 457,00 €
4	Travaux communaux – Beauchamps sur Huillard	73 519,00 €
5	Travaux communaux – Quiers sur Bezonde	4 820,00 €
6	Travaux communaux – Châtillon Coligny	8 210,00 €
7	Travaux communaux – Le Charme	3 020,00 €
8	Travaux communaux – Montbouy	6 435,00 €
9	Travaux communaux – Pressigny	3 087,00 €
10	Travaux communaux – Ste Geneviève des Bois	16 054,00 €
11	Travaux communaux – Coudroy	52 155,00 €
12	Travaux communaux – Lorris	124 278,00 €

- D'attribuer le lot 2 du marché de travaux de voirie 2020 à Eurovia Centre Loire :

N°	DESIGNATION	Montant HT
2	Secteur de Châtillon Coligny (travaux à la charge de la communauté de communes)	382 820,60 €

D2020/041 : Réparations ponctuelles en enrobé projeté année 2020 – Attribution du marché pour un montant de 35 100,00 € HT à l'entreprise BOUHET.

Monsieur Albert FEVRIER : précise que le service de transport à la demande qui avait été suspendu en raison de la crise sanitaire va être remis en activité mais avec des conditions très contraintes.

Monsieur Richard SENEGAS : informe que, concernant la décision d'attribution des marchés de fauchage, la société qui fait les travaux de voirie (lot 7) est peu satisfaisante.

Monsieur Alain GRANPIERRE : souhaite que ces informations soient transmises à M. Edme si la qualité des prestations n'est pas au niveau attendu.

1. Présentation synthétique de l'action communautaire

En cette période inédite, la séance du conseil communautaire du 16 Juin 2020 est la première séance de la mandature pour 50 délégués communautaires, et la dernière pour les 6 représentants dont la commune doit organiser un second tour des élections municipales.

Le bureau, composé du Président et de 11 Vice-Présidents est maintenu en fonction jusqu'au conseil d'installation de l'ensemble des 56 Conseillers Communautaires.

A l'occasion de cette séance M. le Président a procédé à une présentation synthétique de la Communauté de Communes, de ses compétences et des actions en cours.

Le support de présentation est joint au Procès-Verbal.

2. Réflexion à mener autour des futures commissions spécialisées - Présentation des thématiques

Ce point a pour objet de réfléchir aux grandes thématiques des commissions spécialisées à créer lors du conseil d'installation, et à inviter les élus municipaux à commencer à orienter leur choix.

Le nombre de commissions, leurs attributions et le nombre de membres au sein des commissions seront définis lors du futur conseil d'installation.

RAPPEL : Le 2^e tour aura lieu le dimanche 28 juin 2020 pour les 6 communes concernées. Il sera nécessaire que les communes envoient dès la réunion de leur conseil municipal les informations concernant les conseillers communautaires le vendredi 3 juillet ou le samedi 4 juillet au plus tard afin de pouvoir convoquer le conseil communautaire dans le respect des délais légaux et de réunir le conseil communautaire le 10 juillet 2020.

Par ailleurs, il est proposé de communiquer les noms des conseillers municipaux qui sont intéressés par des thématiques telles que présentées dans le diaporama. Un mail sera envoyé afin de solliciter les communes.

Vous trouverez ci-dessous la liste des domaines d'action de la communauté de communes.

Elle ne correspondra pas nécessairement aux intitulés des commissions qui doivent être mises en place par le futur conseil communautaire issu des élections de 2020, soit le 10 juillet 2020.

Mais ces thématiques doivent permettre aux conseillers de réfléchir à leur souhait et ainsi de se positionner rapidement après la création des commissions.

Par contre, s'il souhaite délibérer, le conseil municipal devra attendre la création officielle des commissions et délibérer après le 10 juillet.

Travaux comprenant Voirie, Eclairage Public, bâtiments, Espaces communautaires

Action sociale : Santé, Maisons de Santé, Maison de Service aux Publics (MSAP), transport à la demande, soutien aux associations

Développement Culturel et Touristique

Développement économique

Enfance Jeunesse comprenant services jeunesse, sports, et transport scolaire

Aménagement de l'Espace comprenant l'Urbanisme, habitat et ruralité

Environnement, Développement Durable, comprenant Gemapi, Arboretum, suivi des programmes en faveur de l'environnement conduit par PETR, mobilité

Cycle de l'Eau, SPANC

Communication, Numérique et mutualisation

Ressources Humaines, Prévention, Finances et Achats

Enfin, nous allons réfléchir en bureau sur l'organisation de temps de présentation (1 journée ou 2 ½ journées) plus détaillée de l'action communautaire et proposer des dates. Ces « ateliers » marqueront le point de départ du travail à mener pour élaborer un projet de territoire.

3. Délégations opérées de plein droit au profit du président par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 - Proposition de maintien

L'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 stipule que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales. Les délégations en matière d'emprunt sont régies par l'article 6 de l'ordonnance du 25 mars 2020 susvisée. Aussi, tous les domaines peuvent être délégués au Président de la Communauté de communes à l'exception des domaines suivants :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans les intercommunalités dans l'attente du second tour, l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 permet que les délégations opérées de plein droit au profit du président par l'ordonnance du 1er avril dernier perdurent jusqu'au 10 juillet 2020 inclus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale informe sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires des décisions prises sur le fondement de ces ordonnances. Il en rend compte également à la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE PROLONGER** le dispositif de délégations opérées de plein droit au profit du Président par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 jusqu'au 10 juillet 2020.

4. Présentation du dispositif d'aide aux entreprises

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, la Communauté de communes Canaux et Forêts se mobilise pour aider les entreprises de son territoire à faire face aux conséquences de la crise COVID 19. Ainsi, elle a mis son service développement économique à disposition des entreprises pour les accompagner et les orienter dans leurs démarches, ce dès le début de la crise.

Puis sur la base des fichiers d'entreprises fournis par la CCI et la CMA, mis à jour par la communauté de communes avec l'appui des communes, le 26 avril 2020, un courrier a été envoyé par mail aux entreprises du territoire, leur rappelant les coordonnées des personnes ressources du service de développement économique, et leur proposant un lien vers un questionnaire en ligne.

Ce questionnaire est destiné à recueillir la situation de l'entreprise pour l'accompagner au mieux.

A ce jour, une cinquantaine d'entreprises a rempli le questionnaire.

Dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020, le Président a décidé d'engager la communauté de communes dans le fonds Renaissance mis en place par la Région Centre Val de Loire. Ce fonds permet aux entreprises de moins de 20 salariés, de tous secteurs d'activités (hors banques, assurances, professions libérales et micro-entrepreneurs), de bénéficier d'une avance remboursable de 5 000 à 20 000 euros. Le remboursement bénéficie d'un différé d'un an, et s'effectue ensuite sur 3 ans.

La communauté abonde l'enveloppe régionale à raison d'un euro par habitant.

Les demandes doivent être déposées avant le 30 octobre 2020, le fonds étant clôturé au 31 décembre 2020. Initiative Loiret est en charge de l'instruction des demandes, qui sont ensuite délibérées par la Région.

De plus, la Région a modifié son règlement des aides aux Très Petites Entreprises (TPE). Par convention avec la communauté de communes, elle lui délègue le soin d'adopter son propre règlement des aides aux TPE, de décider qui

en seront les bénéficiaires et de délibérer sur les aides octroyées. Les aides aux TPE concernent les entreprises de moins de 10 salariés, réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 1 million d'euros.

Ainsi, après avis du Bureau, la Communauté de communes a modifié son règlement des aides aux TPE, pour intégrer les modifications apportées au cadre d'intervention de la Région, et apporter des aides spécifiques à la gestion de la crise.

De plus, le Département du Loiret, dans le cadre de sa mission de solidarité territoriale, apporte une aide aux EPCI qui s'engagent dans le maintien des services et commerces mis en difficulté par la crise. Ainsi, il alloue à l'EPCI une contribution financière à parité avec le montant versé par celui-ci au bénéficiaire.

Suite aux derniers éléments d'information fournis par le Département sur sa participation, la communauté de communes modifie le cadre de son intervention, qui diffère donc de celui présenté lors du Conseil communautaire du 16 juin 2020.

Intégrant le cadre légal de la délégation de la compétence régionale en matière d'aide aux entreprises, ainsi que la participation apportée par le Département à la communauté de communes, le règlement des aides aux TPE de la CCFG comporte donc 2 volets :

- Un volet aides « ordinaires » aux TPE, hors contexte de crise, portant sur les investissements des entreprises éligibles, suspendu pour l'année 2020
- Un volet aides au redémarrage post-crise à destination des entreprises répondant à des critères fixés par la Communauté de Communes en concordance avec le dispositif départemental, et pouvant donc bénéficier d'une aide communautaire bonifiée par le fonds départemental

Le volet aides « ordinaires » aux TPE

Il bénéficie à toutes les TPE (moins d'un million de chiffre d'affaires, et moins de 10 salariés) artisanales, commerciales et de services, inscrites au Répertoire des Métiers ou au Registre des Entreprises, à l'exception de agences, des pharmacies, des commerces de gros.

Les projets finançables sont les aménagements immobiliers (travaux sur le local professionnel, agencement et mobilier, travaux d'économie d'énergie, amélioration des conditions de travail et sécurité, dissociation de l'accès au logement le cas échéant, mise en accessibilité), les devantures, l'achat et l'équipement de véhicules de tournée, le matériel apportant une réelle plus-value.

Sont exclus l'informatique courante, les appareils de télécommunication, les véhicules et remorques hors véhicules de tournée, les acquisitions en crédit-bail, les acquisitions foncières.

Le taux maximum d'aide est de 30% du montant HT de l'investissement subventionnable, avec une bonification de 10% en cas de création d'emploi.

Il est proposé de ne pas doter ce volet de fonds pour le moment (2020), mais de donner priorité aux deux autres volets qui contribuent au redémarrage de l'activité après la crise.

Le volet aides au redémarrage post-crise, bonifiées par le Département

Il bénéficie aux entreprises de taille modeste (critères de chiffre d'affaire et nombre de salariés définis par la communauté de communes) ayant connu une baisse de chiffre d'affaires avérée, au-delà d'un seuil lui aussi fixé par la communauté de communes.

Sont finançables les petits investissements nécessaires à la sécurisation des salariés (matériels de protection et de prévention tels que les plexi glaces), et également les besoins en trésorerie nécessaire au redémarrage de l'activité. Les petits investissements sont financés à 30% du montant HT du montant subventionnable, avec une bonification de 10% en cas de création d'emploi, et les besoins en trésorerie jusqu'à 80% du besoin.

Le niveau de l'aide (bonification incluse) sera de 1 600 € pour un dirigeant exerçant seul son activité, 2 300 € si des emplois à mi-temps et en CDD ont été maintenus/créés, 3 000 € si des emplois en CDI ont été maintenus/créés.

Les dossiers de demande de subvention sont à déposer auprès de la communauté de communes avant le 10 juillet 2020.

L'instruction des demandes sera réalisée par une instance restreinte, constituée à cet effet.

Monsieur Jean-Jacques Malet : précise que la date limite, pour déposer un dossier, est le 10 juillet 2020. Les dossiers seront étudiés jusqu'au 30 septembre.

5. Budget principal - Décision modificative n° 1

Réservation des crédits budgétaires

Pour mettre en œuvre le dispositif d'aide aux TPE, la communauté de communes doit réserver les crédits budgétaires nécessaires.

Sur avis du Bureau, il est proposé :

- D'affecter une enveloppe de 120 000 euros au dispositif d'aides aux TPE, et de réserver une enveloppe de 30 000 euros pour abonder le fonds régional Renaissance.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur les activités suivantes :

- Redirection partielle des aides à l'immobilier d'entreprises, budgétées en 2020 à hauteur de 100 000 euros, soit 30 000 euros (déduction faite des aides octroyées au 1^{er} trimestre 2020)
- Réserve partielle des crédits des aides aux TPE budgétées en 2020 à hauteur de 50 000 euros, soit 45 000 euros
- Redirection des crédits alloués à la programmation culturelle annulée du fait du confinement sur la période mi-mars – fin juin 2020, soit 20 000 euros
- Report d'un investissement programmé, l'acquisition d'un auvent pour l'espace jeunesse, 25 000 euros
- Minoration de l'enveloppe allouée aux fonds de concours, budgétés à 112 000 euros en 2020 (100 000 euros pour les fonds de concours ordinaires et 12 000 euros pour l'équipement numérique des écoles), soit 30 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** les crédits du budget principal comme suit :

Compte	Fonction	Service	BP 2020	Modification	Solde du compte
20422	90	DEVECO	262000 € (dont 112 000 € de reports, et 150 000 € de crédits nouveaux : aide à l'immobilier d'entreprise + TPE)	- 75 000 €	187 000 €
6042	30	SAISONCULT	38 300 € (programmation culturelle)	- 16 000 €	22 300 €
6247	252	SAISONCULT	9 000 € (transport des enfants programmation culturelle)	- 4 000 €	5 000 €
21735	422	ESPJEULOR	25 000 € (auvent espace jeunesse)	- 25 000 €	0 €
6745	90	DEVECO	0 €	+ 120 000 €	120 000 €
2041412	01	CCADMG	314 633,80 € (fonds de concours, incluant les reports et 112 000 € de crédits nouveaux)	- 30 000 €	284 633,80 €
204121	90	DEVECO	0 €	+ 30 000 €	30 000 €

Compte	Fonction	Service	BP 2020	Modification	Solde du compte
023	01		1 522 687,11 € (virement à la section d'investissement)	- 100 000 €	1 422 687,11 €
021	01		1 522 687,11 € (virement de la section de fonctionnement)	- 100 000 €	1 422 687,11 €

Sbis- Budget principal - DM N°2 et budget ZAE de Bellegarde - DM N°1

Il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au budget annexe de la ZI de Bellegarde, pour régulariser des dépenses liées à l'entretien de la zone (espaces verts).

Compte	Fonction	BP 2020	Modification	Solde du compte
65121	90	2 700 €	+ 3 300 €	6 000 €
6217	90	0 €	+ 1 365 €	1 365 €
74751	90	276 028,96 € (versement du budget principal)	+ 4 665 €	280 693,96 €

Cet ajustement nécessite également de modifier les crédits du budget principal comme suit :

Compte	Fonction	Service	BP 2020	Modification	Solde du compte
6247	252	BAFLORR	25 000 €	- 3 000 €	22 000 €
6247	252	TRANSPSCOL	5 000 €	- 1 665 €	3 335 €
67441	01	CCADMG	276 215,96 €	+ 4 665 €	280 880,96 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** les crédits du budget annexe de la ZI de Bellegarde et du budget principal dans les conditions ci-dessus exposées.

5ter- Budget principal - DM N°3

Il est nécessaire de modifier des crédits au budget principal pour corriger une erreur d'imputation comptable de subventions reçues au titre de travaux de sécurité routière d'une part, et au titre des travaux d'aménagement de l'espace des étangs d'autres part. Ces subventions ont été comptabilisées sur un compte dédié aux subventions amortissables, et ne le sont pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** les crédits du budget principal comme suit :

Compte en dépense	Fonction	Service	BP 2020	Modification	Solde du compte
1313	822	VCCCHAT	0 €	+ 126 953 €	126 953 €
1318	421	ALSHNOG	0 €	+ 68 000 €	68 000 €
Compte en recette					
1223	822	VCCCHAT	0 €	+ 126 953 €	126 953 €
1328	421	ALSHNOG	0 €	+ 68 000 €	68 000 €

6. Fixation des taux de TEOM 2020 pour le SMICTOM de Gien et le SMIRTOM de Montargis

La Communauté de Communes fait partie de trois syndicats de collecte et traitement des déchets ménagers, pour la couverture géographique de son territoire :

- Le SMICTOM de Gien pour les communes du Châtillonnais
- Le SMIRTOM de Montargis pour les communes de St Hilaire sur Puiseaux et Chapelon
- Le SICTOM de Châteauneuf sur Loire pour les autres communes du lorriçois et du bellegardois.

Le SICTOM de Gien et le SICTOM de Châteauneuf gèrent en direct la collecte des déchets, et délèguent au SYCTOM de Gien leur traitement. Le SMIRTOM de Montargis gère les deux compétences en direct.

Le SICTOM de Châteauneuf sur Loire a choisi d'instaurer la REOM sur son territoire (redevance), tandis que les deux autres syndicats ont conservé la TEOM (taxe). La Communauté de Communes perçoit la TEOM en lieu et place des syndicats qui l'ont instaurée et gère le service. En revanche depuis 2020, elle n'intervient plus dans la gestion de la redevance instaurée par le SICTOM de Châteauneuf sur Loire.

La Communauté de Communes délibère chaque année pour fixer les taux de TEOM pour les deux syndicats sur lesquels elle s'applique. Cette année, la date limite de vote des taux de TEOM est reportée au 3 juillet 2020.

Le produit attendu par le SMICTOM de Gien pour les communes du châtilonnais s'élève à 1 325 123,03 €. Les bases prévisionnelles sont de 10 078 774. Il est donc proposé un taux de 13,15%.

Le produit attendu par le SMIRTOM de Montargis pour les communes de St Hilaire sur Puiseaux et Chapelon est de 38 740 €. Les bases prévisionnelles sont de 329 709. Il est donc proposé un taux de 11,75%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE VOTER** les taux de TEOM suivants pour l'année 2020 :
 - 👉 13,15% pour le SMICTOM de Gien, soit - 0,02 points par rapport à 2019
 - 👉 11,75% pour le SMIRTOM de Montargis, soit + 1,46 points par rapport à 2019
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

7. Construction de la Gendarmerie de Châtillon-Coligny - Cession d'une parcelle à titre gracieux

La Communauté de Communes a décidé de soutenir le projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Châtillon Coligny, mais sans en assurer la maîtrise d'ouvrage. Ainsi, elle a opté pour l'octroi d'une participation de 700 000 euros à Logem Loiret, le maître de l'ouvrage. La demande de permis de construire devrait être déposée en juillet 2020. Le démarrage du chantier est prévu en janvier 2021, pour une durée estimative de 15 mois.

Vu le décret 2016-19884 du 26 décembre 2016 qui précise les conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières notamment pour les offices publics de l'habitat,

Vu la délibération du 26 septembre 2017 adoptée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes, attribuant une subvention d'un montant maximum de 700 000 € à Logem Loiret pour l'opération de construction de l'ensemble du projet (logements et locaux de service).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE CEDER**, sous réserve de l'avis du Service Immobilier de l'Etat, à Logem Loiret à titre gratuit, et après division, une partie de la parcelle située chemin de la messe à Châtillon-Coligny, section B n°138, pour une surface d'environ 6 500 m² en vue de la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie (la parcelle entière faisant 11 164m²),
- **D'AUTORISER** Logem Loiret à effectuer toutes les démarches et études relatives à la construction du dossier pour la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale et à la réalisation du projet de construction.

8. Les Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LORRIS

La Communauté de Communes s'est engagée dans l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle de son territoire. Le Projet d'Aménagement de Développement Durables (PADD) a été approuvé par délibération du 14 janvier 2020. Le restant de l'année sera consacré à l'élaboration du zonage et du règlement.

Pendant cette phase d'élaboration, les documents d'urbanisme existants dans les communes restent en vigueur.

La modification de ces documents reste possible pour les projets ne relevant pas du seul intérêt particulier, jusqu'au mois de septembre, date que s'est fixée la communauté de communes pour la cohérence de la démarche d'élaboration du nouveau PLU.

Un projet de modification du règlement de la zone UBh sur le PLU de Lorris a été présenté par la Ferme de Lorris, dans le but d'implanter des structures d'hébergement touristique. La procédure de modification simplifiée du PLU de Lorris a été engagée par arrêté du Président, et il revient au Conseil communautaire de fixer les modalités de la concertation.

Par arrêté n° 186-220 du 18 mai 2020, le Président de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a pris l'initiative, en application des articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme, de mettre en œuvre une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de LORRIS.

L'objectif de cette procédure est de modifier le règlement du secteur UBh afin de l'adapter ponctuellement au projet touristique envisagé par la Ferme de Lorris et favoriser ainsi le développement de l'hébergement touristique.

Par la présente délibération, il est proposé de délibérer sur les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de LORRIS.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 ;

Vu l'arrêté du Président en date du 18 mai 2020, engageant la modification simplifiée du PLU de LORRIS ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire a décidé à l'unanimité :

- **DE PROCEDER** à une mise à disposition du public du projet de modification simplifiée du PLU de LORRIS, en vue de modifier le règlement du secteur UBh afin de l'adapter ponctuellement au projet touristique envisagé

par la Ferme de Lorris et favoriser ainsi le développement de l'hébergement touristique. Cette mise à disposition prendra la forme suivante :

- Mise à disposition le dossier du projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme :
 - A la mairie de Lorris, 27 Grande Rue, aux heures d'ouverture habituelles (les lundi et vendredi de 9h à 12h, les mardi, mercredi et jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h et le Samedi de 9 h 30 à 11h45).
 - Sur le site internet de la Communauté de Communes à l'adresse suivante : <https://www.comcomcfg.fr/>
- D'ouvrir un cahier en mairie de Lorris permettant au public de consigner ses observations.
- De publier un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, dans un journal diffusé dans le département.
- Cet avis sera affiché notamment au siège de la Communauté de Communes à Lorris, sur les pôles de Bellegarde et Châtillon-Coligny ainsi qu'en mairie de Lorris et sur tous les emplacements prévus dans la commune, 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes à Lorris, sur les pôles de Bellegarde et Châtillon-Coligny ainsi qu'en mairie de Lorris durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

9. Information sur le projet de groupement de commandes pour la réalisation d'un schéma directeur des réseaux d'eau/assainissement et d'eau pluviale

Comme évoqué à plusieurs reprises lors de différentes réunions en 2018 et 2019, la Communauté de Communes propose aux gestionnaires sur l'ensemble du territoire une commande groupée pour la réalisation d'un schéma directeur de l'Eau et de l'Assainissement, assorti d'une étude des réseaux d'eaux pluviales et d'une étude de gouvernance :

Cette étude mutualisée a trois objectifs :

- 1) Permettre l'obtention d'un financement à 80% par l'Agence de l'Eau (sous réserve que tous les gestionnaires y adhèrent), et la mise à jour des diagnostics patrimoniaux nécessaires à l'obtention des financements pour la réalisation des travaux sur réseaux ;
- 2) Mettre à jour les zonages et plans à annexer au PLUih en cours d'élaboration ;
- 3) Anticiper un éventuel transfert de compétences, reporté à 2026 par la majorité des 38 communes de la Communauté de Communes

Certaines communes et/ou gestionnaires, à jour de l'ensemble de leurs études, n'ont pas été contactés, mais leurs documents seront intégrés afin d'obtenir un schéma directeur global

Les communes et gestionnaires ont dès lors été sollicités pour délibérer sur ce projet. Les éléments suivants ont été transmis :

- 1- un projet de convention de groupement de commandes
- 2- une annexe récapitulant le coût estimatif pour chaque gestionnaire
- 3- un modèle de délibération

Une réponse est attendue au plus tard fin juin, afin de lancer dès que possible la procédure de commande publique, en vue de constituer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau, au plus tard le 30 septembre 2020.

10. Questions diverses.

Monsieur Albert FEVRIER : rappelle que le prochain conseil communautaire aura lieu le 10 juillet 2020. Il demande de porter attention aux cas d'incompatibilités (3 conseillers communautaires suppléants sont agents de communes de la Communauté de communes ce qui est incompatible au regard de la loi).

Monsieur Claude FOUASSIER : rappelle que le sursis à statuer est le pouvoir donné aux maires de ne pas donner suite aux demandes d'urbanisme non compatibles avec les orientations du PADD et estime que le PLUI sera adopté en

septembre ou octobre 2022. Donc, il sera possible et conseillé de sursoir à statuer au-delà de septembre 2020, le sursis à statuer étant opposable pendant une durée de deux années.

Concernant le PLUI, des entretiens seront organisés fin juin-début juillet avec le bureau d'études et les communes volontaires pour travailler sur les cahiers fonciers. Pour les autres communes, ces entretiens se dérouleront après l'été. Au mois d'octobre, il y aura un séminaire pour expliquer les orientations PADD et lancer la phase réglementaire. Une réunion d'information sera organisée avec les secrétaires de mairies. Puis au mois de novembre seront organisés des ateliers.

Monsieur Alain GRANDPIERRE : souligne que le COVID-19 a des conséquences très pénalisantes d'un point de vue financier pour le Département. Le volet 2 prévoit un appui aux territoires.

Chaque commune a été approvisionnée en masques à hauteur de 80%. Il reste 20% à pourvoir. Il demande que chaque commune précise finement les demandes. Le coût pour le Département concernant l'achat des masques est de 3M d'euros.

Monsieur Yves BOSCARDIN : comment se positionner par rapport aux futures commissions.

Monsieur Albert FEVRIER : comme indiqué lors de la présentation synthétique de l'action communautaire, un mail va être envoyé aux communes afin que les élus puissent déjà réfléchir aux thématiques et puisse se positionner sur ces thématiques. Les commissions seront constituées lors de la séance d'installation du conseil le 10 juillet.

Mme Mélusine HARLE : soulève la question du soutien aux industries touristiques et culturelles. Quelles sont les aides ?

Monsieur Jean-Jacques MALET : répond que le Département va débloquer 3,5M d'euros sous forme de bons d'achat.

Madame Mélusine HARLE : demande s'il y a des actions volontaristes ciblées comme des actions de communication et d'appui vis-à-vis de ce secteur.

Madame Isabelle ROBINEAU : répond qu'il existe un plan de relance orienté vers l'industrie touristique (communication, réseaux sociaux...), et que la communication touristique menée par l'office de tourisme n'a pas cessé durant le confinement.

Monsieur Yohan JOBET : soulève la question sur l'ouverture des piscines.

Monsieur Albert FEVRIER : répond que c'est en cours de traitement. Monsieur Albert FEVRIER rappelle que le protocole est très strict mais que l'ouverture des 4 bassins est prévu à la fin du mois de juin.

Monsieur Yves BOSCARDIN : précise que, pour le SMICTOM de Gien, on est en réflexion pour réaliser des sacs jaunes dans toutes les communes. Cette réflexion est de remplacer tous les 15 jours un ramassage de sacs noirs par un ramassage de sacs jaunes. Il serait intéressant que les 12 communes du châillonnais se positionnent sur cette proposition.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 30 heures

Le Président

M. Albert FEVRIER

Signé par : Albert FEVRIER
Date : 24/06/2020
Qualité : CCCFG - Président



Membres du conseil communautaire présents lors de la séance du 16 juin 2020

Mme CHAPUIS Lysiane	M. POINTEAU Jean-Marc	M. GERMAIN Claude	M. MALET Jean-Jacques
Mme SAVAJOLS Mireille	M. JOURDAIN François	M. VASSEUR Hervé	M. CHEVALLIER Christian
M. DAUX Dominique	Mme ROBINEAU Isabelle	M. BLONDEAU Dominique	M. DE WILDE Florent
Mme HURE Danielle	Mme FLAUDER-CLAUS Véronique	Mme BEZILLE Christèle	Mme FLORES Christiane
M. POIRIER Philippe	M. POISSON André	M. MARTINON Pierre	M. FEVRIER Albert
Mme BRISSET Nathalie	Mme MARTIN Valérie	M. TROUPILLON Daniel	Mme GERVAIS Corinne
M. KUTZNER Philippe	M. OZANNE Pascal	M. THILLOU Alain	M. BOSCARDIN Yves
M. GERMAIN Alain	Mme CHAMBON Marion	M. HEBERT Jacques	M. PETIT André
Mme FONTAINE Marie-Christine	M. MOREAU Philippe	M. PICARD Jean-Luc	Mme TRIPIER Maryse
M. GILLET Philippe	M. WURPILLOT Stéphanie	M. MARCEAUX Marie-Annick	M. LEBOEUF André
M. BOUTRON Thierry	M. FOUASSIER Claude	M. SENEGAS Richard	M. DEPRUN Alain
M. JOBET Yohan	Mme MONTAGUT Bérengère	M. JEAN André	Mme HARLE Mélusine
M. VIEUGUE Patrice	M. SELSCHOTTER Sylvain	M. SOCHAS Yves	Mme COUTEAU Evelyne
M. DAVID Joël	M. CHARENTON Jean-Marie	M. LEROY Daniel	Mme Christiane BURGEVIN